

Information sur la transmission à l'autorité centrale macédonienne :

En application de la convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, l'adoption individuelle est interdite. Toutefois, il n'existe pas d'organisme français agréé pour l'adoption en République de Macédoine. Les candidats doivent donc transmettre leur candidature par l'intermédiaire de la Mission de l'Adoption Internationale, autorité centrale française au sens de la Convention de la Haye.

Les candidats doivent transmettre exclusivement sous pli postal un dossier de candidature (1 DOSSIER EN ORIGINAL + 1 COPIE) à la Mission de l'Adoption Internationale (Mission de l'Adoption Internationale – secteur Europe – 57 boulevard des Invalides, 75007 PARIS) **comportant :**

- La fiche de renseignements de la MAI, téléchargeable sur le site www.diplomatie.gouv.fr dans la rubrique adoption internationale
- Une lettre de motivation signée par les requérants, avec indication de leurs coordonnées, précisant le projet d'adoption : âge, sexe, nombre et santé des enfants souhaités, portant signature des adoptants à faire légaliser en mairie, et sa traduction en macédonien par un traducteur assermenté

Les documents suivants – en original ou copie certifiée conforme, avec leur traduction en macédonien par un traducteur assermenté – :

- Un certificat de nationalité
- Un extrait d'acte de naissance
- Un extrait d'acte de mariage
- Un certificat médical sur la capacité psycho-physique et l'état de santé établi séparément pour chacun des adoptants
- Un extrait de casier judiciaire
- Un certificat sur l'existence de la capacité de travail
- Un certificat sur la situation matérielle
- Un acte de propriété de biens immobiliers
- Un certificat attestant du niveau d'études
- Une fiche de paie
- Un extrait de la loi d'adoption de leur pays qui permettra de prouver que cette personne offre des conditions égales voire meilleures pour la vie et le progrès de l'enfant
- Les rapports d'enquêtes sociale et psychologique établis par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance